



Renforcer leur suivi de la mise en œuvre par l'Etat de son engagement à promouvoir et protéger les droits des femmes par une interpellation régulière et constante en cas de non-respect de ses obligations ;

Quota genre



femmes hommes

Prévoir, si ce n'est pas encore le cas, un **quota genre** dans la désignation des membres de leurs organes dirigeants et dans le recrutement de leur personnel à l'instar de la Commission nationale des droits humains ;



Adopter, si ce n'est pas encore le cas, un **document de politique genre** qui implique davantage les femmes membres de leurs structures dans le plaidoyer et la prise de parole en public ;



Prévoir des **mesures d'accompagnement concrètes** (crèches, nourrices etc.) pour inciter les femmes à s'impliquer davantage dans les instances décisionnelles.

Cette fiche a été conçue par le :



avec la collaboration de :



equitas
éduquer. habiliter. changer.

avec l'appui financier de :



Mouvement Burkinabè des Droits
de l'Homme et des Peuples

Tél : +226 25 35 57 77

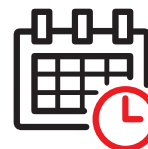
Continuer d'améliorer la participation des femmes à la prise de décision Recommandation 125-135 de l'EPU



**L'examen périodique
universel (EPU) :**
qu'est-ce que c'est ?



Examen : L'EPU permet au Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies (ONU) d'examiner la situation des droits humains sur le territoire d'un Etat sur la base de rapports produits notamment par l'Etat et la société civile.



Périodique : Depuis 2006, l'EPU vise l'amélioration de la situation des droits humains pour les populations et a lieu tous les 4 ans et demi.



Universel : L'EPU permet à chacun des 193 Etats membres de l'ONU de présenter les mesures qu'il a prises pour améliorer l'état des droits humains sur son territoire et de remplir ses obligations en la matière.



Lors de son 3^{ème} passage à l'EPU en mai 2018, le Burkina Faso a accepté 163 recommandations, dont la **Recommandation 125-135** qui l'exhorte à « **Continuer d'améliorer la participation des femmes à la prise de décision** »



Pourquoi cette recommandation est-elle adressée au Burkina Faso ?

INDICE D'INÉGALITÉ DE GENRE :

Rang
147^{ème}/162 pays



Femmes :

14% des conseillers municipaux
3% des maires
moins de 12% des députés

Le Burkina Faso est classé 147^{ème} sur 162 pays à l'indice d'inégalité de genre (PNUD, 2019). En effet, seulement 14% des conseillers municipaux, 3% des maires et moins de 12% des députés à l'Assemblée nationale sont des femmes (Étude INSS, Suède, 2019). Cette situation est due en partie à la persistance des pesanteurs socioculturelles.

Population :

52% femmes 48% hommes



15% de femmes aux sphères de prise de décision

Cette recommandation de l'EPU vise à réparer une injustice dans la mesure où les femmes qui représentent près de 52% de la population burkinabè ne participent qu'à 15% aux sphères de prises de décisions (INSD, 2006).

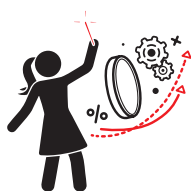


Par son adhésion aux traités internationaux de protection des droits de la femme, le Burkina Faso s'est engagé à promouvoir l'égalité de genre et les droits de la femme sur l'ensemble de son territoire. Cet engagement a été traduit dans la Constitution, les lois de promotion des droits de la femme telles

que la loi portant sur le quota genre, et différentes politiques telles que la stratégie nationale genre.



Pourquoi est-il important de continuer à améliorer la participation des femmes à la prise de décision ?



Pour favoriser une meilleure implication de celles-ci à la vie de leur pays et leur permettre d'influencer de façon positive les décisions clés en matière économique, sociale, culturelle et politique.



Pour prendre des décisions plus inclusives qui tiennent compte des intérêts des femmes et de leurs préoccupations spécifiques à tous les niveaux.



Pour atteindre les objectifs d'égalité, de développement équitable, inclusif et durable ainsi que de paix au Burkina Faso.



Que devrait faire l'État pour continuer à améliorer la participation des femmes à la prise de décision ?



Renforcer les capacités des femmes et sensibiliser les populations par des actions d'information et de formation, notamment sur les questions d'égalité de genre et la déconstruction des stéréotypes liés aux genres ;



Entreprendre des actions spécifiques de sensibilisation sur les droits des femmes à l'endroit des chefs coutumiers et religieux et des leaders d'opinion ;



Mettre en œuvre des programmes de renforcement du leadership féminin et développer des mécanismes d'ordre législatif, réglementaire ou administratif afin de favoriser l'accès des femmes aux instances décisionnelles communautaires, locales et nationales ;



Réviser la stratégie nationale genre pour proposer des quotas genre dans tous les postes nominatifs ou électifs à tous les niveaux.



Relire la loi sur le quota genre afin de prévoir des sanctions plus dissuasives en cas de violation par les partis politiques tel que le rejet des listes.



Que pourraient faire les organisations de la société civile pour continuer à améliorer la participation des femmes à la prise de décision ?



Continuer leurs actions de sensibilisation, de formation et d'éducation aux droits humains notamment sur l'importance et la nécessité de la participation des femmes à la prise de décision et la déconstruction des stéréotypes socioculturels ;



Poursuivre leur plaidoyer auprès des décideurs pour assurer une meilleure participation et une représentation des femmes dans toutes les instances électives et nominatives ;